



Association Modéliste Caudacienne

Affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 0414

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION MODELISTE CAUDACIENNE AMC

Hôtel de Ville Place du 18 juin 1940

94510 La Queue en Brie

Site internet <http://amc.94.free.fr>

E mail amc.94@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MODELISTE CAUDACIENNE

Une Association n'est pas seulement une somme d'intérêts

C'est aussi et surtout une somme de dévouements

(Saint Exupéry)

Ce règlement intérieur a pour but de présenter aux membres nouvellement inscrits à l'AMC, qu'ils soient débutants, pilotes confirmés ou stagiaires.

Il doit également permettre aux anciens de ne pas oublier certaines consignes élémentaires de mise en piste, de vol, d'entretien du terrain et de comportement, trop souvent laissées pour compte. L'AMC est pour nous tous, un moyen de découvrir, apprendre et pratiquer l'aéromodélisme en sécurité, mais c'est aussi un lieu où vous aimerez passer vos week-end grâce à l'effort personnel de tous pour y rendre la vie agréable.

Ce Club est le vôtre, c'est à vous de faire ce qu'il faut pour qu'il progresse dans la direction que vous souhaitez.

Généralités	3
Adhésion	4
Préservation du site de vol	5
Propreté	5
Mobilier	5
Entretien du terrain	6
Clôture électrique.....	6
Cultures	6
Faune	6
Nuisances sonores	6
Accès au terrain	7
Evènements et manifestations	7
Utilisation des fréquences	7
Les pilotes	8
Forme et condition de santé	8
Alcool et autres substances.....	8
Le Vol.....	8
Consignes d'utilisation du terrain	8
Limites et conditions d'évolution	8
Priorités d'évolution	9
Les aéromodèles.....	9
Procédure préalable à un vol	9
Utilisation de la piste.....	10
Vol stationnaire des hélicoptères	10
Vol avion et vol en translation des hélicoptères	10
Consignes de sécurité en vol.....	10
Communication verbale en phase de vol	10
Phases de décollage et d'atterrissage	11
Pilotes débutants	11
Ecolage	11
Premier vol d'un modèle neuf ou après grosses réparations	11
Règlement des litiges	11
Accident / Incidents	11
Sanctions	12
Validité et mise en application	12
Acceptation par chaque adhérent.....	12



Association Modéliste Caudacienne

Affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 0414

REGLEMENT INTERIEUR

Généralités

L'association dite "ASSOCIATION MODELISTE CAUDACIENNE" désignée par ses initiales "AMC" fondée le 9 octobre 1980 est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le présent règlement est destiné à garantir un fonctionnement harmonieux de l'association. Ce règlement a pour vocation de rappeler les droits mais aussi les devoirs de chaque membre de l'association. Il complète les statuts de l'association.

Il s'applique à tous les membres de l'AMC ainsi qu'aux éventuels invités et accompagnateurs et pourra être, le cas échéant et dans l'urgence, complété par les aménagements décidés par le Comité Directeur.

Tout membre se doit de prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et des aménagements et de s'y conformer sans aucune restriction.

Par son adhésion au club et le paiement de sa cotisation, chaque membre adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, dont il reçoit un exemplaire et s'engage à le respecter et à en appliquer toutes les prescriptions.

Ce règlement est applicable en sus d'autres édits par toutes instances compétentes pour la pratique de l'aéromodélisme, ou de règles civiles existantes, il ne saurait jamais être plus permissif.

Le Comité Directeur se donne le droit de modifier à tout moment le présent règlement pour sa mise en conformité avec la FFAM.

Le présent règlement ne constitue pas une entrave à la pratique de l'aéromodélisme et ne restreint en rien les satisfactions que chacun peut en tirer. Son but est de normaliser les rapports entre membres de l'association en concernant personnellement et directement chacun d'eux. Il ne faut pas oublier que le club est l'affaire de tous. Il vise également et surtout à rendre crédible notre activité à être connu et reconnu et à préserver nos droits à posséder un terrain et à voler. Il est très souhaitable que chacun des membres du club prenne conscience de la nécessité de ce règlement, s'attache à le respecter et à le faire respecter évitant ainsi au Comité Directeur de l'AMC d'être conduit à sanctionner.

Décision d'urgence

Dans l'urgence, les membres du Comité présent peuvent toujours prendre une décision provisoire, qui sera débattue lors de la prochaine réunion de Comité.

Quelque soit la pertinence de ce règlement, il ne saurait en aucun cas se substituer au bon sens.

Esprit associatif

L'AMC est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, et la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et d'entretenir les équipements mis à sa disposition.

Chaque membre présent sur le terrain d'évolution doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres.

Le bon fonctionnement de l'activité passe également, par l'assistance aux débutants et à tout autre pilote ayant éventuellement besoin d'aide dans la mise en œuvre de son modèle.

Notre activité étant pluridisciplinaire, il serait de bon ton de bien vouloir laisser des créneaux de vols à tous. La règle qui doit prévaloir dans ce cas est avant tout le respect de l'autre.

Ce règlement a été établi pour mieux organiser les vols et améliorer la sécurité, mais surtout pour conserver la jouissance de ce terrain. Tous problèmes plus ou moins majeurs risquent de nous en faire évincer. Le suivi de ces consignes est l'affaire de tous, non seulement pour les respecter mais aussi pour les faire respecter.

Les visiteurs et invités doivent accepter et se soumettre au règlement.

Numerus clausus

L'AMC se limite à un maximum de 80 à 90 membres, avec une priorité aux jeunes et une répartition des disciplines équivalente à celle établie en 2009, vu les infrastructures utilisées et la sécurité applicable sur notre terrain d'évolution.



Association Modéliste Caudacienne

Affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 0414

REGLEMENT INTERIEUR

Adhésion

La pratique de l'aéromodélisme sur le terrain de l'Association est subordonnée à quatre conditions indispensables et indissociables :

- L'adhésion à l'Association Modéliste Caudacienne par le versement de la cotisation pour l'année en cours,
- La possession de la licence FFAM et de l'assurance qui s'y rattache en cours de validité,
- L'approbation écrite du règlement intérieur.
- Pour les nouveaux adhérents, la fourniture d'un certificat médical attestant qu'il n'y a pas de contre indication à la pratique du modélisme.

Toute nouvelle adhésion sera approuvée par le Comité Directeur sans que celui-ci n'ait à justifier un éventuel refus.

Invité

Si une personne étrangère au club demande à effectuer un ou plusieurs vols, l'autorisation ne peut en aucun cas lui être accordée si «l'invité» ne peut prouver qu'il est membre d'un autre club et qu'il est assuré pour les dégâts qu'il pourrait causer durant l'exercice de l'autorisation qui lui serait accordée. Cette autorisation ne peut être octroyée que par un membre du conseil d'administration et ne sera valable que ce jour là. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle et l'invité devra respecter les règles en usage à l'AMC

Règlement des cotisations

Les modalités et le montant des cotisations sont fixes chaque année par le Comité directeur.

Une personne n'est considérée appartenant au Club qu'après règlement de sa cotisation au Trésorier et présentation du certificat médical pour les nouveaux adhérents.

Les pilotes déjà titulaires d'une licence FFAM ne sont pas soumis à cette nouvelle réglementation lors du renouvellement, cependant un certificat médical devra être présenté s'ils veulent participer à des compétitions fédérales.

Les cotisations annuelles doivent être réglées pour le 31 décembre de chaque année au plus tard

Le non paiement de la cotisation de l'année en cours, interdit la personne de vol

Assurances

Avec la licence FFAM est couplée une assurance qui garantit la responsabilité civile et individuelle dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la fédération. Tout accident doit être déclaré dans les quarante huit heures (48h) qui suivent DIRECTEMENT auprès de la FFAM. Passé ce délai l'assuré perd le bénéfice de la couverture par l'assurance. Le Président de l'AMC devra être IMMEDIATEMENT averti au moment de l'accident.

Respect des réglementations et normes en vigueur

Seuls, les aéromodèles et appareillages répondant aux normes et réglementations en vigueur (voir site FFAM ou DGAC) peuvent être mis en œuvre.

Mineurs

Les membres actifs âgés de moins de 18 ans devront, pour être admis à voler, produire une autorisation de leur représentant légal. Cette autorisation devra mentionner le(s) type(s) de modèle(s) mis en œuvre. Ils devront être accompagnés lors des séances de vol par ce dernier



Association Modéliste Caudacienne

Affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 0414

REGLEMENT INTERIEUR

Responsabilités

Les membres du Comité doivent veiller à l'ordre et à l'application ainsi qu'au respect des règles de sécurité. Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier le présent règlement, sans préavis, si cela est nécessaire à la bonne conduite de l'AMC. Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, le conseil d'administration tranchera souverainement.

L'AMC dégage toute responsabilité en cas d'accident causé par des personnes étrangères à l'AMC et/ou sur des personnes étrangères présentes sur l'aire de stationnement des véhicules ou sur le terrain de préparation ou d'évolution des modèles.

En aucun cas les membres du Comité Directeur ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du club.

Respect de la réglementation en vigueur

Le club décline toute responsabilité face aux poursuites que peut encourir le membre qui ne respecterait pas les législations qui régissent l'aéromodélisme (ART, ADP, DGAC, FFAM, Respect de l'environnement...)

Délégation de responsabilités

Le premier membre présent sur le terrain avant et jusqu'à l'arrivée d'un membre du Comité Directeur dont la liste est affichée au terrain, devient responsable et doit veiller au respect et à l'application :

- Des règlements relatifs à l'usage de la piste, aux zones d'évolution, aux conditions de vol,
- De la sécurité,
- De la propreté des lieux,
- De l'appartenance à l'AMC des personnes présentes, et inviter courtoisement toute personne étrangère à l'AMC à justifier son adhésion à la FFAM et d'avoir obtenu l'autorisation de vol d'un des membres du Comité Directeur.

Utilisation des installations

Ce terrain est exclusivement réservé aux membres du club ayant leur licence FFAM à jour. Les pilotes mineurs doivent être accompagnés par un parent ou un proche durant tout le temps passé sur le terrain.

Préservation du site de vol

Propreté

Soyez respectueux de votre site d'évolution, ne laissez pas vos déchets sur place.

Il est strictement interdit de déposer ou abandonner tout type de déchet. Les membres et les visiteurs sont priés d'emporter leurs déchets.

Chaque membre est responsable de la propreté du terrain, de ses abords, de la zone de détente et de la zone de préparation. Tous veilleront à bien faire appliquer cette règle à l'encontre de tout contrevenant ou négligeant.

Mobilier

Rangez le mobilier ainsi que les outils mis à votre disposition.

Les tables mises à votre disposition devront être nettoyées après chaque séance de vol et débarrassées de tous papiers, chiffons et dépôts d'huile.

Entretien du terrain

L'AMC est composée de bénévoles et chaque membre se fera un devoir de participer aux travaux d'entretien des installations selon les directives du comité.

Le terrain est l'outil principal pour exercer le loisir du Club, pour cela il doit être entretenu et respecté.

Une ou plusieurs journées de travail pourront être organisées par an pour l'entretien du terrain (tonte, rouleau, débroussaillage, apport de terre, réfection de la clôture...).

Le Comité peut à tout moment imposer une journée de travail en fonction de la situation du terrain.

La tonte régulière du terrain est effectuée par des membres du Club en fonction de la nécessité et de la disponibilité de ceux-ci avec les tondeuses autoportées et autotractées.

Pendant les travaux d'aménagement, de tonte, de restauration ou d'entretien, les responsables se réservent le droit d'interdire les vols.

La tonte à priorité sur l'utilisation de la piste et le préposé est le seul à décider, en fonction de la météo, de l'exécution de celle-ci.

Plusieurs machines sont à disposition pour l'entretien du terrain. Seules les personnes désignées par le Comité Directeur sont autorisées à utiliser la tondeuse autoportée. Les autres machines peuvent être utilisées par tous, dans la mesure où leur état le permet.

Clôture électrique

Toute dégradation de la clôture, installée pour éloigner les sangliers, doit être signalée au plus tôt à un membre du Comité Directeur.

Les vols étant permis lorsque la clôture est en fonctionnement, une attention toute particulière sera portée aux enfants et animaux de compagnie.

Seuls les membres désignés par le Comité Directeur possèdent la clef permettant de couper le générateur et d'en assurer la maintenance. Il pourra être coupé pendant l'entretien du terrain, pendant les manifestations organisées par le club.

Le couvercle de la caisse de protection restera ouvert pendant tout le temps de l'arrêt de la clôture.

L'association ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés à un modèle si celui-ci entre en contact avec un des éléments de cette clôture.

Cultures

Les aéromodélistes sont tenus de respecter et le cas échéant, de faire respecter, le caractère privé des parcelles voisines, en particulier en période cultivée. La recherche d'un aéromodèle accidenté doit impérativement prendre en compte cette règle.

Lorsqu'un modèle se pose hors des limites du terrain, un nombre raisonnable d'une ou deux personnes est autorisé à aller récupérer celui-ci. Elles feront preuve de respect envers les cultures dans son trajet et son déplacement (utilisation des traces du tracteur le plus possible).

Tout crash ayant causé des dégâts aux cultures voisines devra être signalé immédiatement à un membre du Comité Directeur.

Le propriétaire du modèle et ses aides restent responsables vis-à-vis des fermiers des dommages causés aux cultures.

Faune

La prise en chasse volontaire des oiseaux est formellement interdite.

Nuisances sonores

Le bruit est une pollution sonore. L'équipement des aéromodèles doit s'orienter vers le respect de normes édictées par la FFAM en matière de limitation du bruit. A ce titre, tout moteur thermique devra être équipé d'un

dispositif silencieux efficace respectant les niveaux sonores prescrits par la réglementation en vigueur. Un sonomètre est à disposition sur simple demande. Des contrôles pourront être réalisés par le comité. Les contrevenants seront invités à se mettre en conformité. Le niveau de bruit acceptable à ce jour est de 92db

Accès au terrain

Par sécurité et pour garder le chemin en bon état, la circulation automobile pour l'accès au site s'effectuera à vitesse modérée : maximum 30 Km/h.

Chaque conducteur, à l'approche de la zone de vol, s'arrêtera, klaxonnera et poursuivra son avancée, dès lors que son passage ne gênera pas l'évolution des aéromodèles.

L'accès à notre terrain d'évolution doit se faire par le chemin en place en évitant de déborder sur les champs attenants.

Notre terrain d'évolution se trouvant à proximité d'un chemin de passage, il est de notre devoir d'informer courtoisement les visiteurs des spécificités de notre activité, notamment en matière de sécurité

La pratique en solo du vol est interdite étant donné l'isolement du terrain et le peu de passage. Tout contrevenant pourra se voir retirer son droit d'accès au terrain.

La dernière personne quittant le site, doit s'assurer de la fermeture efficace de la barrière d'entrée.

Evènements et manifestations

Le terrain est disponible tous les jours de la semaine sauf aux dates de concours, stages ou manifestations inscrites au calendrier.

Les jours où le site est réservé au déroulement d'une animation sportive, aucun vol personnel ne sera autorisé, sauf accord auprès du responsable de la manifestation.

Utilisation des fréquences

Tout adhérent devra se conformer à la législation en cours en ce qui concerne les transmissions radioélectriques. Seules les fréquences réglementaires sont autorisées. L'usage d'une autre fréquence engage l'entière responsabilité du contrevenant. Pour connaître les fréquences autorisées, se référer à la rubrique « clubs et terrains » sur le site de la FFAM

Chaque modéliste affichera de façon précise la fréquence sur laquelle il émet en utilisant le moyen mis à sa disposition sur le terrain. Dans tous les cas, avant de mettre en marche son émetteur, il s'assurera que sa fréquence n'est pas déjà utilisée par un pilote et que sa fréquence est suffisamment espacée selon la gamme d'onde (Exemple : 20KHz en 35 et 41MHz et 40 KHz en 72 MHz).

Afin d'éviter tout incident en vol, les pilotes ne peuvent utiliser leurs émetteurs qu'après avoir affiché la fréquence utilisée sur le tableau prévu à cet effet, et ne voler qu'en étant sûr de ne pas gêner une fréquence proche.

La proximité d'un autre terrain d'aéromodélisme entraîne une limitation des fréquences utilisables. Les seules fréquences radio autorisées sont :

- 27,145 & 27,195 MHz
- 35,000 MHz
- 41,110 à 41,200 MHz
- 72,350 à 72,490 MHz
- 2,4GHz

Si plusieurs pilotes partagent la même fréquence, ils doivent libérer la fréquence après chaque vol afin de permettre aux autres de voler. Lorsqu'une fréquence se libère, la meilleure façon de le signaler aux éventuels autres utilisateurs est de retirer soi-même sa plaque du panneau et de prévenir la personne utilisant la même fréquence.

Si une même fréquence est occupée par plusieurs pilotes, le fair-play est de rigueur afin de permettre à chacun

de voler.

Tout pilote causant des dégâts du fait d'interférences radio, dues à une négligence de sa part, sera tenu responsable de ces dégâts (le comité peut statuer sur les cas litigieux).

Il est recommandé de faire vérifier sa radio régulièrement auprès d'un SAV agréé.

Afin de se partager au mieux l'ensemble des fréquences disponibles, les nouveaux membres doivent se renseigner auprès du « responsable fréquences » qui les conseillera pour l'acquisition de leur matériel. Si l'achat est déjà réalisé, il pourra leur être demandé d'échanger leur quartz pour une fréquence autorisée localement.

Les pilotes

Forme et condition de santé

L'aéromodélisme est un loisir exigeant une excellente condition physique, une bonne vue et de bons réflexes. Les pilotes qui ne seront pas en forme pour évoluer, s'abstiendront de voler dans ces conditions

Alcool et autres substances

La pratique de l'aéromodélisme sous l'influence de l'alcool, de substances hallucinogènes, de médicaments et autres produits dopants est interdite.

Le Vol

Consignes d'utilisation du terrain

Les visiteurs ou invités se tiendront obligatoirement dans la zone de détente (hors zone de préparation et de vol : derrière la clôture électrique).

Attention principalement aux enfants, aux animaux de compagnie et à la clôture électrique.

Les chiens ne seront tolérés qu'attachés ou tenus en laisse.

Il est interdit de survoler le hangar, la zone située en arrière des pilotes (le parc-avions, la zone publique et la zone de stationnement des véhicules) ainsi que le chemin d'accès pour des raisons évidentes de sécurité.

L'enceinte des aéromodèles est réservée aux modèles réduits volants, sont donc proscrits tout autres loisirs : cerf volant, voiture télécommandée, jeu de ballon, etc.

Une zone de préparation des aéromodèles est prévue, cette zone est pourvue de tables permettant la mise en fonctionnement des modèles.

Il est recommandé de ne pas s'éloigner de son modèle moteur tournant sans sa radio.

Limites et conditions d'évolution

Il est obligatoire de respecter les zones de vol

Les membres du comité ont tous les pouvoirs pour assurer la sécurité.

Le survol du parking voitures, de la zone spectateurs, de personnes ou animaux, même isolés, de la zone pilotes et de toute voie de circulation est strictement interdite quelle que soit l'altitude y compris pour les besoins de décollage et d'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent.

Il est interdit de voler dans les nuages. Il est également recommandé de s'abstenir de voler lorsque la visibilité horizontale est inférieure à 1.5kms. Les modèles doivent pouvoir être suivis à vue durant toutes leurs évolutions.

Ces mesures sont destinées à permettre à un aéronef habité d'avoir la possibilité de voir et d'éviter le cas échéant un aéromodèle, ainsi que le pilote d'un aéromodèle de voir et d'éviter un aéronef habité.

Il est rappelé que nous évoluons à l'intérieur d'un espace aérien desservant l'aéroport d'Orly.

Ne peuvent-être présents sur la piste que le pilote et son assistant qui participe au décollage et à la récupération du modèle.

Immédiatement après le décollage et l'atterrissage, la piste doit être dégagée en se dirigeant vers la zone de pilotage.

En cas de perte de contrôle de votre modèle, il est très important d'aviser à très haute voix toutes les personnes

présentes sur le site : modélistes et spectateurs. Cette précaution pourra être mise à profit pour prendre les précautions d'usage et réduire ainsi les risques d'accident.
Afin de réduire toute perte de contrôle technique ou visuelle, il est important d'être concentré sur son pilotage. L'éloignement est la cause principale des pertes de contrôle : veillez à rester dans un volume d'évolution vous permettant - à tout moment - de rentrer moteur calé en prenant en compte les effets du vent.
Les règles suivantes sont à respecter :

- Toujours voler devant soi du côté extérieur piste opposé au public.
- Interdiction formelle de survoler le hangar et l'Entreprise quand il y a des employés, sauf en cas d'atterrissage par vent d'ouest
- Lorsque sur les parcelles voisines ou sur le chemin d'accès circulent des personnes : agriculteurs, chasseurs, ou autres, l'évolution des modèles à basse altitude sera interdite le temps nécessaire au passage des personnes et des véhicules

Priorités d'évolution

Tout comme dans l'aviation grandeur, les règles de priorités seront respectées :
L'appareil le plus bas a priorité sur les autres.

Un modèle en difficulté est toujours prioritaire pour l'accès à la piste. Le pilote doit le signaler rapidement et s'assurer que celle-ci est dégagée pour atterrir sans mettre des personnes en danger.

En phase d'atterrissage, La règle générale veut que le moins manœuvrant soit prioritaire sur le plus manœuvrant. C'est-à-dire, que le planeur a priorité sur l'avion, l'avion en panne a priorité sur les autres appareils, l'avion à l'atterrissage a priorité sur ceux au décollage et en évolution.

Les aéromodèles

La réglementation ministérielle en vigueur, reprise dans les prescriptions de la FFAM, distingue trois catégories d'aéromodèles télécommandés.

Seuls les modèles de la catégorie 1 sont autorisés à évoluer à l'AMC : masse inférieure ou égale à 12 Kg, dont le ou les moteurs ont une cylindrée de 50 cm³ maximum.

Les aéromodèles et équipements associés, doivent être en bon état de fonctionnement.

Un aéromodèle en vol ou en phase de préparation au vol, peut devenir un engin dangereux, il convient de ne rien laisser au hasard et un aéromodéliste est personnellement et exclusivement responsable de son matériel et des conséquences qui peuvent découler de son utilisation. Il doit vérifier le parfait état et le fonctionnement correct de tous les dispositifs appelés à permettre le déroulement d'un vol.

Procédure préalable à un vol

Avant chaque vol, afin d'éviter tout incident, il est impératif d'effectuer une vérification sérieuse des différents organes de l'aéromodèle, de la bonne marche, du sens des débattements et du temps de réponse de toutes les commandes, de la bonne programmation de l'émetteur ainsi que des réglages du ou des moteurs.

Le Chef de piste ou l'un des membres du Comité Directeur pourra interdire le vol de tout avion ou engin volant qui ne présenterait pas les caractéristiques autorisées par la FFAM ou les garanties de sécurité nécessaires.

Il est recommandé lors du démarrage du (des) moteur(s) thermique(s) de se faire assister par une personne expérimentée ou par un dispositif permettant l'immobilisation de l'avion pendant la phase de mise en route.

L'utilisation de gants, de bâton de démarrage, démarreur électrique ou de dispositifs adaptés est vivement recommandée lors de la manipulation des hélices en vue du démarrage.

Le sens d'utilisation des pistes est choisi en fonction du vent. En cas de vent nul, la piste et le sens d'utilisation de celle-ci sont désignés par un des responsables présents. Il appartient néanmoins en dernier ressort au pilote de l'aéromodèle de choisir son sens d'évolution.

Dans la zone pilote il est recommandé aux pilotes de prendre une distance latérale par rapport au bord de piste d'au minimum de 3 mètres.

Pour les aéronefs moto propulsés, la mise en puissance en vue du décollage devrait également se faire

légèrement en aval de la zone pilote, ceci afin de palier à un éventuel bris d'hélice.
Le taxiage des modèles de la zone de préparation vers la piste d'envol ne doit pas emprunter la zone pilote.

Utilisation de la piste

Le sens de décollage et de vol sont déterminés par l'orientation du vent.
Toute évolution à contresens au dessus de la piste est déconseillée.
Décollage et atterrissage se feront toujours dans le même sens.
En cas d'absence de vent, on déterminera au préalable un sens de décollage et d'atterrissage des modèles et ce, en absence de vent.

Vol stationnaire des hélicoptères

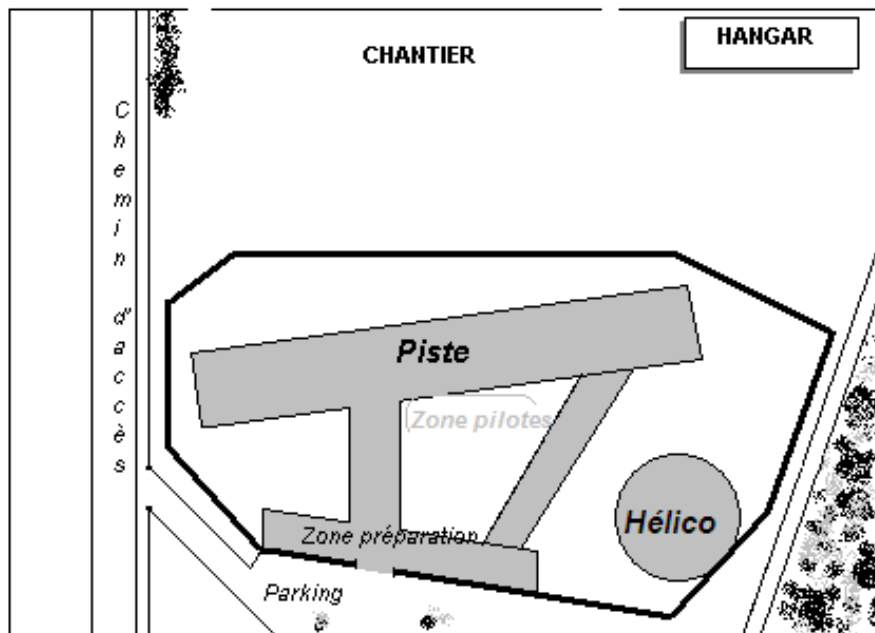
L'entraînement du débutant dans la pratique de l'hélicoptère implique des règles de sécurité spécifiques. Les vols stationnaires ou évolutions dans un volume restreint par des pilotes non confirmés devront se faire dans la zone circulaire réservée.

Vol avion et vol en translation des hélicoptères

La zone d'évolution de vol des avions et des hélicoptères en translation rapide se situe dans l'axe de piste (se reporter au plan de situation en annexe).

Consignes de sécurité en vol

Les modèles doivent impérativement évoluer dans la zone désignée sur le plan de vol ci-dessous.



Communication verbale en phase de vol

Lors des vols, les pilotes doivent rester groupés dans la zone rectangulaire des pilotes prévue à cet effet.
N'hésiter jamais à demander de l'aide, surtout pour les gros modèles.
D'autre part, il est conseillé à chaque pilote de communiquer avec ses voisins en annonçant clairement ses intentions : décollage, atterrissage, passage bas, panne, arrêt moteur, etc.



Association Modéliste Caudacienne

Affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 0414

REGLEMENT INTERIEUR

Phases de décollage et d'atterrissage

S'assurer à chaque décollage ou atterrissage de la direction du vent et de la position des autres avions en vol ou sur la piste.

La piste devra rester en permanence dégagée, la récupération d'un modèle se fera rapidement et après avoir prévenu les autres pilotes.

Signaler aux autres pilotes en évolution tout atterrissage ou décollage.

Les pilotes s'abstiendront de taxier leurs modèles aux abords immédiats de l'aire de préparation

Les envols ne s'effectueront jamais dans le dos d'un pilote, ils devront respecter l'axe de piste.

Les abords de la piste et de la zone d'évolution et de la zone de préparation sont réservés aux pilotes et aux personnes dûment autorisées.

Pilotes débutants

Un pilote débutant doit obligatoirement entreprendre ses premiers vols sous la direction et avec l'aide d'un pilote confirmé. Celui-ci vérifiera au préalable l'état du modèle, l'efficacité et le bon sens de débattement des gouvernes. Il fera un rappel des règles élémentaires de sécurité et précisera les zones d'évolution à respecter. Le Comité Directeur pourra interdire à tout membre du Club jugé débutant d'effectuer seul des essais au sol ou en vol. Le moniteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels dégâts survenant à un modèle réduit lors d'une séance d'école de pilotage.

Un pilote débutant ne peut voler en solo qu'après accord d'un moniteur ou d'un membre du comité qui aura validé la fiabilité suffisante du pilote et de son matériel.

La fréquence utilisée par l'école de pilotage est prioritaire durant toute la durée de la séance d'apprentissage

Ecolage

L'écolage est possible avec l'avion d'adhérent. L'AMC possédant un boîtier double commande, pourra aider le pilote. Ces séances d'apprentissage seront sous le contrôle d'un pilote expérimenté du Club en système dit de "double commande".

Premier vol d'un modèle neuf ou après grosses réparations

Les vols d'essai ne pourront s'effectuer qu'avec un et un seul aéromodèle en vol et seul le pilote éventuellement accompagné de son aide.

Tout nouveau modèle ou modèle ayant subi des réparations ou des modifications importantes doit faire l'objet d'une attention particulière, voir de l'avis d'un modéliste plus expérimenté.

Tout nouveau modèle n'ayant jamais volé devra faire l'objet d'un contrôle au sol d'abord puis en vol (réglages) par un pilote confirmé.

Règlement des litiges

Les litiges éventuels découlant de la pratique de l'activité au terrain, seront prioritairement résolus à l'amiable avec l'aide éventuelle d'un ou des membres du comité présents sur place. A la demande, « l'affaire » peut être soumise au Comité Directeur qui tranchera.

Accident / Incidents

La victime de dégâts ou de la destruction d'un modèle causé par un tiers est fondée à réclamer la compensation du préjudice au responsable. Il est de bon ton de se limiter à la juste valeur du dommage



Association Modéliste Caudacienne

Affiliée à la F.F.A.M. sous le n° 0414

REGLEMENT INTERIEUR

causé, sans exagération. Le dédommagement n'exclut pas d'éventuelles mesures disciplinaires que le Comité déciderait à l'égard de l'auteur d'une négligence grave.

Tout accident résultant de la pratique des activités, impliquant un tiers et entraînant des dommages et/ou des lésions, doit être déclaré à l'assurance RC personnelle par les parties concernées et au Comité Directeur dans les 24 heures. Si nécessaire il fera l'objet de constatations légales par les représentants de l'ordre.

En aucun cas, les membres du Comité Directeur ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui peuvent survenir aux membres de l'association.

Sanctions

Dans le but de préserver notre terrain, notre autorisation de vol, de bonnes relations avec nos voisins et pour pouvoir continuer à bénéficier de ce site d'évolution, l'adhérent devra respecter ce règlement.

Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné par un avertissement, et en cas de faute grave ou récidive par une interdiction de vol temporaire ou définitive.

Dans les cas de fautes graves portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens ou à la bonne marche du club, plus généralement dans les cas de manquements répétés au règlement intérieur du club, l'affiliation à l'AMC peut-être remise en cause et, sur délibération du Comité Directeur, l'exclusion du club peut-être prononcée. Ces décisions seront prises par le Comité directeur, ceci dans l'intérêt général des membres de l'association.

Validité et mise en application

Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur. Il entre en vigueur à la date du 29 novembre 2008

Acceptation par chaque adhérent

Ce règlement d'ordre intérieur est affiché sur le terrain dans la cabane, consultable sur le site Internet de l'AMC. De plus, un exemplaire est remis à chacun des membres de l'Association.

Chaque membre est tenu de signer son document. La signature étant précédée de la date, de la mention « lu et approuvé » et du nom du membre.

Les parents ou le tuteur légal signera pour un mineur.

Le fait de ne pas signer le règlement intérieur sera interprété par le Conseil d'Administration comme étant un refus de se conformer aux règles de discipline de notre association pouvant entraîner l'exclusion du club.

Nom de l'adhérent :Date : Signature de l'adhérent :

Fait à La Queue en Brie

Le 29 novembre 2008

Le Président

Le Secrétaire